

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de curage de la zone de rejet végétalisée – STEP de la Petite Beaujoire – commune de Saint Philbert de Grand Lieu

L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Grand Lieu Communauté a programmé des travaux de renforcement de la capacité hydraulique de la STEP de la Petite Beaujoire, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Assainissement Collectif. Ces travaux comprennent, entre autres, la création d'un nouveau clarificateur. Son implantation future empiète en partie sur le 1^{er} bassin de la zone de rejet végétalisée. Une bathymétrie a mis en évidence la nécessité de curer cette zone et d'évacuer les boues.

Pour mener à bien les travaux, il a été décidé de faire appel à une entreprise.

Ainsi dans le but de répondre à ce besoin, Grand Lieu Communauté a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est proposé d'attribuer le marché public de curage de la zone de rejet végétalisée – STEP de la Petite Beaujoire – Saint Philbert de Grand Lieu à l'entreprise **SAUR**, sise 80 avenue des Noelles, 44504 La Baule, pour un montant estimatif de **31 947.50 € HT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public de curage de la zone de rejet végétalisée – STEP de la Petite Beaujoire – commune de Saint Philbert de Grand Lieu à l'entreprise **SAUR**, sise 80 avenue des Noelles, 44504 La Baule, pour un montant estimatif de **31 947.50 € HT**.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE207-P071123

Publié sur le site internet le 13/11/23

Fait à La Chevrolière, le 7 novembre 2023.

Le Président,
Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 10/11/2023

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté